

Taux de cotisations

CCN de Travail des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées du 15 mars 1966 (IDCC 0413) et des Accords Collectifs des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (IDCC 0783)

Tarifs 2026

Les cotisations du régime conventionnel obligatoire sont réparties à hauteur de 50 % pour l'employeur et 50 % pour le salarié.

Les cotisations collectives sont payées trimestriellement par l'entreprise.

Les cotisations facultatives sont prélevées mensuellement sur le compte du salarié.

Régime obligatoire des salariés

	Régime général	Régime Alsace Moselle
	PMSS*	PMSS*
Base salarié (obligatoire)	1,65 % (66,08 €)	0,99 % (39,65 €)
Base salarié (obligatoire) + option 1	2,01 % (80,50 €)	1,23 % (49,26 €)
Base salarié (obligatoire) + option 2	2,50 % (100,13 €)	1,60 % (64,08 €)

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €.

Ayants-droit

	Régime général	Régime Alsace Moselle
	PMSS*	PMSS*
Conjoint	1,78 % (71,29 €)	1,07 % (42,85 €)
Enfant ⁽¹⁾	0,92 % (36,85 €)	0,55 % (22,03 €)

(1) La cotisation à compter du 3^e enfant est gratuite.

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €.

Régimes optionnels en complément du régime de base

	Option 1	Option 2
	PMSS*	PMSS*
Salarié	0,39 % (15,62 €)	0,89 % (35,64 €)
Conjoint	0,39 % (15,62 €)	0,89 % (35,64 €)
Enfant ⁽¹⁾	0,22 % (8,81 €)	0,51 % (20,43 €)

(1) La cotisation à compter du 3^e enfant est gratuite.

* PMSS (Plafond Mensuel de la Sécurité sociale) 2026 : 4 005 €.